



Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

Document 2.2

QUESTIONNAIRE POUR LES ÉTATS PARTIES AYANT INDIQUÉ ÊTRE RESPONSABLES D'UN NOMBRE IMPORTANT DE RESCAPÉS D'ACCIDENTS PROVOQUÉS PAR LES MINES

Coprésidents du Comité permanent sur l'assistance aux victimes de mines et la réintégration sociale et économique (Afghanistan et Suisse)

CONTEXTE:

L'annexe V du *Rapport intérimaire de Zagreb* note les progrès réalisés en 2005 par les États parties concernés, dans la définition d'objectifs en matière d'assistance aux victimes à atteindre avant la tenue de la seconde Conférence d'examen. Le *Rapport intérimaire de Zagreb* indique en outre que « si une grande part des 24 États parties ayant déclaré être responsables d'un nombre important de rescapés ont pu définir des objectifs, il est essentiel que ces États parties y donnent suite en accomplissant la tâche plus complexe de développer des plans nationaux exhaustifs visant à guider la réalisation de ces objectifs, en s'assurant que ces plans intègrent l'assistance aux victimes dans les systèmes plus généraux de santé et d'assistance sociale, dans les programmes de réhabilitation, dans les cadres législatifs et politiques.»

Pour assurer le suivi de cette priorité, les coprésidents invitent les États parties qui ont indiqué être responsables d'un nombre important de rescapés d'accidents provoqués par les mines à participer activement aux travaux de la réunion du Comité permanent les 8 et 9 mai 2006, en faisant de brèves présentations (durée 10 minutes maximum) et, en particulier, en répondant aux questions ci-dessous.

Dans le but de s'assurer qu'il est tiré tout le parti possible de l'occasion offerte par les travaux du Comité permanent comme forum visant à, ainsi qu'il est indiqué dans le *Plan d'action de Nairobi*, « (suivre et encourager) les progrès dans la réalisation des objectifs en matière d'assistance aux victimes », nous vous demandons de structurer votre présentation en vous basant sur les questions qui suivent. Par ailleurs, étant donné que de nombreux États parties ont déjà fourni des rapports exhaustifs sur le contexte de leurs pays, nous demandons que seule les nouvelles informations soient présentées au Comité permanent.

QUESTIONS:

- 1. Quels sont les nouveaux progrès réalisés par votre État pour s'assurer que les objectifs qu'il a définis en matière d'assistance aux victimes pourront d'une part, servir de cadre de référence pour les progrès encore à accomplir avant la fin 2009, et d'autre part assurer que ces progrès seront mesurables, d'autre part? C'est-à-dire, est-ce que vos objectifs sont SMART: spécifiques, mesurables, atteignables, réalisables, en un temps donné ?**
- 2. Dans quelle mesure chacun des ministères concernés a-t-il pris part aux processus visant à atteindre les objectifs en matière d'assistance aux victimes et dans l'élaboration des plans d'action qui en découlent? De quelle manière les autres acteurs concernés ont-ils été impliqué dans ces processus?**

- 3. De quelle manière vos objectifs et vos plans en matière d'assistance aux victimes sont-ils intégrés dans les systèmes plus généraux de santé et d'assistance sociale, dans les programmes de réhabilitation, dans les cadres législatifs et politiques?**